

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1790/SG/CG pris en Conseil de Gouvernement

n° 73-1790/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
19 décembre 1973

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1974

Date du numéro
10 janvier 1974

TEXTE INTÉGRAL

Le taux mensuel des allocations accordées aux originaires du Territoire effectuant des stages de formation professionnels en métropole est porté de 600 à 900 FF pour compter du 1- 11-73.